

Club « loi littoral »

25 janvier 2018



Fédération nationale des SCOT
22 rue Joubert 75009 PARIS



10h00 à 12h30

- Tour de table et présentation des SCoT participants
- Discussion sur la feuille de route du club
- Echanges autour des problématiques rencontrées et des attendus du club
- Actualité(s) et évolutions probables/possibles/souhaitées de la loi littoral

Pause déjeuner

13h45 à 16h00

- Présentation des grandes dispositions de la loi littoral et leur traduction dans les SCoT (les "obligations", les "possibilités" et les "recommandations"), par Maître Loïc PRIEUR et Anne-Cécile BELZON, cabinet LGP Avocats

Tour de table et présentation des SCoT participants



- **5 minutes par SCoT pour se présenter brièvement et décrire son territoire**

SCoT présents :

Baie du Mont-Saint-Michel, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Nantes Saint-Nazaire, Narbonnaise, Pays de Saint-Malo, région de Flandre-Dunkerque, Bassin d'Arcachon et du Val de l'Eyre, Bassin de Thau, Pays Basque et Seignanx, Plaine du Roussillon et Royan Atlantique

Discussion sur la feuille de route du club

Malgré son antériorité, la loi littoral est encore source de contentieux et d'interprétations qui nourrissent une abondante jurisprudence. La complexité d'application reflète la complexité d'appréhension de ces milieux. Les territoires doivent ainsi faire face à des appropriations et à des mises en œuvre diverses et différenciées.

Le club a vocation être un lieu d'échanges et de partage d'expériences entre SCoT. Il doit également devenir un espace de rencontre et de débat avec les services de l'Etat (Ministère de la Transition écologique et solidaire, DREAL-DDTM, CEREMA, Agence des Aires Marines Protégées...), les organismes publics et privés (Universités, Conservatoire du littoral, GIP Littoral Aquitain, Fédération des PNR de France...) ou encore le tissu associatif.

- « Partager les pratiques et les concepts de la loi littoral »

Il est proposé de poursuivre le travail initié par le club, en réinterrogeant la manière dont les SCoT se sont saisis de la loi littoral en partageant aussi bien les méthodes, les objectifs, les jeux d'acteurs que les effets des mesures déployées dans les SCoT (cf. : les deux premières réunions du Club se sont déroulées les 23 septembre 2015 et 18 mars 2016).

- « Identifier les consensus et comprendre les dissensions »

Il est proposé d'élargir la réflexion autour de la notion de « prise en compte » des aléas et des risques (submersion, évolution du trait de côte, conséquences du réchauffement climatique...), de la capacité des SCoT à contribuer à la mise en œuvre d'une politique foncière et immobilière adaptée, de cohabitation de l'économie touristique et des activités économiques traditionnelles, de protection des espaces naturels et de la ressources en eau...



Echanges avec les participants

Quelles sont les problématiques d'application de la loi littoral que vous rencontrez (lors de l'élaboration des SCOT, de la révision des PLU ou, le cas échéant, lors de l'instruction des ADS) ?

- Evaluer la capacité d'accueil et de développement
- Développer les énergies renouvelables (parcs photovoltaïques...)
- Réhabiliter et construire des équipements publics et d'intérêt général (déchèterie, aire d'accueil des gens du voyage...)
- Construire de nouveaux bâtiments agricoles en discontinuité avec les villages
- Développer des activités économiques au sein des espaces remarquables
- Construire dans les dents creuses des espaces urbanisés ne pouvant pas être considérés comme des « villages » au sens de la loi littoral
- Définir les notions de « continuité », « village », « agglomération » et « hameaux nouveaux » (cartographier ? Lister, localiser et/ou délimiter ?)
- ...

Quelles sont, selon vous, les origines de ces difficultés ?

- Difficulté à échanger avec les services de l'Etat (DDTM, DREAL...)?
- Difficultés d'appropriation par les élus locaux ?
- Problèmes de traduction dans les PLU par les bureaux d'études (zonage et règlement) ?
- Soucis d'interprétation lors de l'instruction des ADS ?
- Manque de moyens, de formations et d'informations sur cette loi ?
- ...



Echanges avec les participants

Quelles sont vos attentes vis-à-vis du club (contenu des journées, thèmes à aborder...)?

- Connaitre les différentes dispositions de la loi littoral et les obligations d'un SCoT en la matière
- Présenter des exemples de SCoT (avantages et inconvénients des méthodes utilisées et des choix cartographiques retenus...)
- Approfondir des sujets (comment répondre à l'obligation d'évaluation de la capacité d'accueil et de développement, OIN et loi littoral, SCoT et SMVM...)
- Ouvrir la réflexion sur la prise en compte des enjeux du littoral dans un SCoT, sans tout réduire à la prise en compte de la loi littoral (cohabitation des économies résidentielle et productive...)
- Suivre l'actualité jurisprudentielle
- ...

Proposition de déroulé d'une journée type du club

- Présentation synthétique des thématiques abordées
- Partage d'expériences à partir d'un ou deux SCoT (présentation de cas concrets/retour d'expériences/méthodologie et moyens mis en œuvre...)
- Si possible intervention extérieure en écho au sujet traité (avocat, services de l'Etat, association...)
- Point sur la jurisprudence



Vers un assouplissement qui peut régler des situations, sans pour autant déverrouiller tout le système ?

Après une première lecture au Sénat (11 janvier 2017), l'Assemblée nationale a voté, le 31 janvier 2017, en deuxième lecture, une proposition de loi sur l'adaptation des territoires littoraux au changement climatique. Les débats ont porté sur l'assouplissement de la loi littoral.

Mais les travaux parlementaires se sont achevés le 24 février, pour laisser place à la campagne électorale...

Sont désormais évoquées de probables modifications de la loi littoral à travers la loi « construction d'une société de confiance » (qui vise à simplifier les procédures et qui comprendrait un groupe de travail sur la loi littoral) et une loi logement prévue au printemps/été 2018 (des dispositions seraient consacrées au littoral).

Proposition de loi relative au « Développement durable des territoires littoraux » : passage Sénat le 31 janvier 2018 (texte et amendements au 22 janvier 2018 disponibles sur le site du Sénat)

« Rumeurs et bruits de couloir »...

- « Dans les hameaux existants [en dehors des espaces proches du rivage ?], identifiés par un plan local d'urbanisme et comprenant un nombre et une densité de constructions significatifs, ces dispositions ne font pas obstacle aux opérations qui n'ont pas pour effet d'étendre, de renforcer de manière significative ou de modifier les caractéristiques du périmètre bâti ».

- Auparavant, seules les activités agricoles incompatibles avec le voisinage pouvaient déroger au principe de continuité, en dehors du bord de mer. Désormais, ce seraient toutes les constructions ou installations liées aux activités agricoles, forestières ou aux cultures marines qui pourraient en bénéficier [y compris dans les espaces proches du rivage]. Il y a un garde-fou : il faut l'accord du préfet, qui lui-même doit recueillir l'avis de la Commission départementale de la nature, des paysages et des sites, et il devra refuser son accord si le projet porte atteinte à la nature ou à l'environnement.

- L'édification d'annexes (abris de jardin, garage) de moins de 20 mètres carrés à proximité d'un bâtiment existant (en interdisant leur changement d'affectation) serait également permise.

- Une dérogation concernant les énergies renouvelables est évoquée (mais sans précision sur le contenu).

**La prochaine réunion du club est prévue :
Juin 2018 lors des rencontres nationales des
SCoT, à Amiens**

Thème(s) proposé(s) :

- Evaluation de la capacité d'accueil et de développement (présentation de la méthode du CEREMA et de l'Université de Nantes et sa traduction dans un SCoT)
- *Autre proposition ?*

Merci de votre attention et de votre participation !

Rendez-vous à 13h45